



REGLEMENT DE L'ACTIVITES NATATION POUR ENFANTS

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

Tel : 04-77-75-82-42 / Fax : 04-77-75-92-85 / piscinegier.org / piscine.gier@orange.fr

SAISON 2017 / 2018

L'activité Ecole de Natation se destine à des enfants de 6 à 16 ans. Chaque séance dure 30 minutes. Le nombre de places est limité à 11 enfants par cours.

Les cours (30 séances) se déroulent durant l'année scolaire. Ils s'interrompent pendant les jours fériés et les petites vacances.

Une carte d'accès « animation » permet l'accès aux tripodes et doit être présentée lors du paiement de l'activité. Celui-ci se fait en 3 fois, le jour de l'inscription en septembre pour la 1^{ère} période et entre le lundi 4/12 et le vendredi 8/12/17 pour la 2^{ème} période et entre le lundi 12/03 et le vendredi 16/03/18 pour la 3^{ème} période.

LES 17 CRENEAUX D'APPRENTISSAGE

Lundi	17h15 à 17h45	Débutant
Mardi	17h15 à 17h45	Débutant
Mardi	18h00 à 18h30	Débrouillé
Mercredi	13h00 à 13h30	Débutant
Mercredi	13h45 à 14h15	Débutant
Mercredi	13h45 à 14h15	Débrouillé
Mercredi	14h30 à 15h00	Débrouillé
Mercredi	14h30 à 15h00	Perfectionnement
Mercredi	15h15 à 15h45	Débutant

Mercredi	15h15 à 15h45	Débrouillé
Mercredi	16h30 à 17h00	Ados
Mercredi	16h30 à 17h00	Débrouillé
Mercredi	17h15 à 17h45	Débutant
Mercredi	17h15 à 17h45	Perfectionnement
Jeudi	17h30 à 18h00	Débrouillé
Jeudi	18h15 à 18h45	Perfectionnement
Vendredi	17h15 à 17h45	Débutant

Les enfants sont regroupés par niveau (débutant, débrouillé, perfectionnement). En fonction des progrès de l'enfant, celui-ci peut être amené à changer de groupe. Ce changement sera proposé par le MNS lors des réinscriptions.

A l'inverse, il est tout à fait normal qu'un enfant reste dans un même niveau d'apprentissage pendant plusieurs années, le temps nécessaire pour qu'il acquière les bases nécessaires au niveau supérieur.

DEROULEMENT DE L'ACTIVITE SUR L'ANNEE

- Au cours de l'année scolaire, des séances pourront être annulées par le Centre Nautique pour raisons exceptionnelles. Celles-ci seront récupérées et organisées en fin de période ou d'année scolaire. Un calendrier, mis à jour en cas de report d'un cours, est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'équipement. Ce calendrier fera foi en cas de contestation.

- Aucun remboursement de séance ne saurait être admis quel que soit le motif. Pour une absence supérieure à 4 séances consécutives pour raison médicale il est toutefois possible de bénéficier d'entrées publiques gratuites équivalentes en valeur aux séances non effectuées. La demande devra être adressée au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, ZAC de Bourdon, 42400 Saint-Chamond, à l'attention du Président du SIPG et accompagnée d'une photocopie du certificat médical.

- En cas d'absence à 2 séances consécutives non signalées, l'intéressé(e) peut perdre le bénéfice de son inscription au profit d'une personne inscrite sur la liste complémentaire.

DEROULEMENT D'UNE SEANCE

- L'accès dans l'espace des casiers consignes est autorisé 15 minutes avant le début du cours. Les enfants devront utiliser les cabines de déshabillage pour se mettre en maillot de bain et mettre leurs affaires dans un casier. Lors des 3 premières séances, les parents seront autorisés à accompagner les jeunes enfants afin de les aider dans ce parcours. Il est souhaitable qu'ensuite les enfants soient autonomes.
- Aux bassins, un rassemblement des enfants avant le cours se fera devant le point rencontre situé devant la banque des MNS. L'entrée dans l'eau ne pourra se faire qu'en présence du MNS animateur.
- Les enfants de moins de 10 ans inscrits en école de natation ne sont pas autorisés à rester seuls dans la zone des bassins après le cours et devront regagner les vestiaires.
- Pendant les cours de natation, un espace d'attente est prévu dans le hall d'entrée ou dans les gradins pour les parents.

MODALITES D'INSCRIPTION

- Les inscriptions auront lieu au Centre Nautique aux dates suivantes :

* Enfants déjà inscrits lors de la saison 2016-2017 : **le vendredi 8 septembre 2017 de 10h à 20h**

L'inscription sera refusée si le dossier n'est complet (liste des pièces ci-dessous).

* Nouveaux inscrits « communes adhérentes » : **le samedi 9 septembre 2017 de 10h à 12h**

Un délai d'une semaine est accordé pour fournir le certificat médical et la responsabilité civile.

* Nouveaux inscrits « communes extérieures » : **du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2017 de 10h à 17h**

Un délai d'une semaine est accordé pour fournir le certificat médical et la responsabilité civile.

- L'inscription est valable 1 année. Celle-ci est limitée à une seule séance hebdomadaire. Les inscriptions par téléphone ou par courrier ne seront pas acceptées. En cas d'impossibilité d'inscription, un seul pouvoir sera délégué à une tierce personne, munie de vos justificatifs.

- Les pièces à présenter **pour constituer son dossier d'inscription** sont les suivantes :

* une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour bénéficier du tarif « communes adhérentes » (quittance de loyer, etc....)

* une photo et une attestation de responsabilité civile (photocopie)

* un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public

* un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation **de moins de 3 mois** à la date de son inscription

- Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour du paiement de la prestation et sont les suivants :

Cours collectifs enfants 10 séances : « communes adhérentes » : **76,10 €**

Cours collectifs enfants 10 séances : « Communes adhérentes » 2^{ème} enfant et plus : **60,90 €**

Cours collectifs enfants 10 séances : « communes extérieures » : **99,60 €**

- Le règlement doit être effectué par **chèque à l'ordre du Trésor Public**. Le paiement de la 1^{ère} période est exigible le jour de l'inscription et celui des suivantes à l'avant-dernière séance de la période précédente (période 2 : du lundi 4/12 au vendredi 8/12/17 ; période 3 : du lundi 5/03 au vendredi 9/03/18) en présentant sa carte « animation ».

- Le paiement de la séance à l'unité n'est autorisé que dans le cas où l'utilisateur commence l'activité en cours de période. Au moment de son inscription, celui-ci devra régler les séances restantes de la période en cours.

- L'inscription aux activités vaut pour le participant l'acceptation sans condition de l'ensemble des clauses du présent règlement.